



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2014.04.24 20**

**OBJET : Financement d'un appareillage de correction visuelle au bénéfice d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper un fonctionnaire, d'un appareillage de correction visuelle conformément à l'avis du médecin de prévention du 11 avril 2014.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

La prise en charge s'élève à hauteur de 513.60€ TTC et correspond au montant total de l'achat puisque l'agent a épuisé ses droits annuels au niveau de la participation des régimes obligatoires et complémentaires.

Cette aide fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 513.60€ TTC.**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 26 avril 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.